

exportations en tant que principal moyen de vendre des biens et des services sur les marchés étrangers.

Et troisièmement, comme l'a montré le récent affrontement américano-japonais au sujet de l'industrie automobile, les différences d'approche entre les divers pays quant à l'élaboration de la politique commerciale sont désormais évidentes. Pendant l'Uruguay Round, on a décrit ces différences en des termes fort variés, selon les pays : militantisme du secteur privé et diffusion du pouvoir, aux États-Unis; harmonisation administrative des intérêts des États membres, dans l'Union européenne; et compromis bureaucratique entre plusieurs ministères, au Japon. Bien qu'ils n'aient pas nécessairement pour objet d'entraver les échanges, les moyens différents que prennent les gouvernements pour régler la concurrence, l'environnement ou les normes techniques risquent d'avoir un effet discriminatoire ou de leur procurer un avantage injuste qui n'était pas évident avant l'abolition des tarifs. Ces différences causent toutes des « frictions dans le système ».

Cette évolution, survenue depuis une dizaine d'années, a incité les pays à se liguer pour moderniser les règles et, ainsi, faire échec à l'exercice unilatéral du pouvoir. Les sept ans qu'ont duré les négociations-marathon du GATT dites de l'Uruguay Round ont été difficiles. Des questions, autrefois considérées comme relevant exclusivement de la politique intérieure, étaient désormais débattues dans l'enceinte internationale : les pays ne se préoccupaient plus seulement des mesures imposées aux frontières et s'en prenaient maintenant aux mesures nationales qui influaient sur la concurrence.

Les pays membres du GATT ont admirablement relevé ces défis. L'Accord issu de l'Uruguay Round confirme l'attribution d'un rôle novateur et qualitativement différent aux institutions dont il porte création et aux ententes subsidiaires qu'il intègre. Voilà qui est manifeste quand on compare le mandat de la nouvelle Organisation mondiale du commerce (OMC) à la liste limitée et passive de tâches confiées en 1948 à l'Organisation internationale du commerce, dont on proposait l'établissement, puis au GATT.

L'Accord du GATT comptait 70 pages, mais les avocats spécialistes du droit commercial doivent maintenant composer avec les 560 pages que comporte l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce. Bien que sir Winston Churchill ait dit un jour qu'en adoptant 10 000 règlements, on détruisait tout respect pour la loi, nos attentes demeurent néanmoins élevées. Nous demandons aujourd'hui à l'Organisation mondiale du commerce de régler des questions beaucoup plus complexes qu'autrefois. Au cours des mois à venir, des groupes spéciaux de règlement des différends pourraient être appelés à statuer sur la mesure dans laquelle un pays est en droit de régler la concurrence intérieure et d'intervenir sur son marché national. Nous acceptons maintenant que cette question soit soumise à l'examen international. Les règles de l'OMC marquent un